

L'IMPÔT sur le REVENU des PERSONNES PHYSIQUES (IRPP)



IL Y A AUSSI LES REVENUS FONCIERS. DANS CETTE CATÉGORIE, ON PEUT CITER LES REVENUS DES PROPRIÉTÉS BÂTIES TELLES QUE LES MAISONS, USINES, MAGASINS OU BUREAUX ETC...

LA BASE D'IMPOSITION SUR LE REVENU FONCIER EST ASSISSE SUR LE REVENU NET FONCIER QUI EST LA DIFFÉRENCE ENTRE LE MONTANT DU REVENU BRUT ET LE TOTAL DES CHARGES DE PROPRIÉTÉ. CES CHARGES DE PROPRIÉTÉS COMPRENNENT UNE DÉDUCTION FORFAITAIRE DE 50 POUR CENT.


